

**ASSOCIATION DES SOEURS HOSPITALIERES  
DU TRES ST-SAUVEUR  
A.S.B.L.**

Sièges social et administratif :  
rue de Bruges, 51 - 7700 Mouscron  
Tél. : (056) 33.10.39

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ASBL DES SOEURS HOSPITALIERES DU  
TRES SAINT SAUVEUR  
MOUSCRON

Séance du 22 Novembre 1996

La Clinique Ste.Anne d'ANDERLECHT, propriété de L'Association des Soeurs Hospitalières du très Saint Sauveur et donnée en bail emphytéotique à L'ASBL de la Clinique, a fusionné avec la Clinique St.Rémi de Bruxelles et déménagé sur un nouveau site. Les locaux sis 14, Place de la Vaillance sont partiellement désaffectés et partiellement sous-loués.

Ayant décidé de résilier le bail emphytéotique et de vendre les bâtiments de cette Clinique, L'ASBL des Soeurs Hospitalières a cherché un acquéreur. Selon l'expertise réalisée par ETIMEX, bureau d'expertises immobilières, la valeur vénale de la Clinique est de

Connaissant et appréciant les locaux pour les avoir en partie loués, L'ASBL RAFAEL qui " a pour objet la mise en oeuvre d'une activité destinée à promouvoir directement ou indirectement l'accueil et l'intégration des personnes migrantes et la population fragilisée et démunie " (Statuts art 3) a exprimé, par lettre du 24 Juillet 1996, le souhait d'acquérir cette ancienne Clinique pour y poursuivre ses activités. Cependant cette ASBL n'a pas les moyens de payer la valeur vénale estimée.

Après avoir examiné sa proposition et discuté avec son représentant, L'ASBL des Soeurs Hospitalières du Très Saint Sauveur a décidé de céder la propriété de l'ancienne Clinique, sise 14, Place de la Vaillance à L'ASBL RAFAEL sous forme de

" DONATION AVEC CHARGES "

- en contrepartie de cette propriété, L'ASBL RAFAEL devra payer l'intégralité de la dette contractée par L'ASBL Ste Anne auprès de L'ANHYP, dette qui s'élève au 1.12.1996 à

- et supporter tous frais de transcription et de notaire.

Cette donation est faite dans un but social et chrétien. Pour éviter une éventuelle revente de ce bien, une clause de l'acte de cession stipulera que dans un délai de 15 ans, aucune vente ne pourra se faire sans l'autorisation de l'ASBL des Soeurs Hospitalières du Très Saint Sauveur.

Le conseil d'Administration de l'ASBL des Soeurs Hospitalières du Très Saint Sauveur, charge Clara VANNESTE, trésorière de l'Association, des formalités administratives à remplir.

Fait à Mouscron, le 22 Novembre 1996

Suivent les signatures

Pour copie conforme  
La trésorière- Clara VANNESTE  
Mouscron, le 26 Novembre 1996

